

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 19 juin 2023**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

130-132, rue Saint-Joseph Ouest

Cette demande vise à autoriser la construction qui empiète de 0,56 mètre dans la marge latérale ouest. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre la construction d'un escalier à 1,44 mètre de la ligne latérale ouest.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)	Une distance minimale de 2 mètre de la ligne latérale doit être respectée

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 24^E JOUR DE MAI 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier